

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 11.087**

L'An deux Mille Onze, le 21 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 15 avril 2011

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 15 avril 2011

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, M. GUIARD, M. LABIA, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. CAU représenté par M. GIRAUD  
M. DENIS représenté par M. MERLE  
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO  
Mme FAUQUET-MOLL représentée par Mme DAUZIDOU  
M. PATRUX représenté par M. FILOCHE  
Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : M. CHABASSE, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, M. PAVON

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 29

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION SOCIETE D'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS EQUESTRES DE LA CÔTE DE BEAUTE (SOMECOB), POUR L'ANNEE 2011**

**RAPPORTEUR** : M. BESSON

**VOTE** : UNANIMITE

La Commission des Sports a proposé d'attribuer une subvention de 199 000 € à l'Association Société d'Organisation de Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB).

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Société d'Organisation de Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Société d'Organisation de Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB) et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Sports,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de 199 000 € à l'Association Société d'Organisation de Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB).
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Société d'Organisation de Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB).
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 avril 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



SERVICE JURIDIQUE

DCM 11.087

Convention Générale d'Objectifs  
Entre la Collectivité  
et l'Association SOMECOB

Entre

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 exécutoire le 26 avril 2011

D'une part,

Et

La SOMECOB, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 14 janvier 1956, sous le numéro 2/00831, agréée comme association sportive sous le numéro 87-17-10S le 7 janvier 1987 par le préfet de la Charente-Maritime, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée *l'Association*,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'association* ont décidé de conclure, pour l'année 2011 une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de la pratique des sports équestres, en rappelant que la loi numéro 84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives dispose que le développement de ces activités est d'intérêt général et que leur pratique constitue un droit pour tous.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1

L'Association **SOMECOB**, Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté, a notamment vocation de promouvoir la pratique de l'équitation à travers l'organisation de manifestations sportives.

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à organiser les **18, 19, 20 et 21 août 2011** :

➤ Un concours hippique international correspondant au label « CSI\*\*\* », décerné par la fédération équestre internationale de sorte que le centre équestre de Maine Gaudin, appartenant à la Ville, et la Ville deviennent la référence régionale en matière de compétitions équestres de haut niveau.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive et touristique de la Ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, des moyens humains et des moyens matériels à l'Association.

## ARTICLE 2

En contrepartie l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre, devra justifier du fonctionnement des activités sportives conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle indiquera :

- **Indiquer** pour le « CSI\*\*\* » : le nombre de nations participantes et le nombre de cavaliers présents. Elle s'engage également à mentionner dans les différents documents de promotion de la manifestation l'aide apportée par la ville à réserver un emplacement à la Ville, de sorte que celle-ci puisse organiser un stand de relations publiques et, à accorder une gratuité d'entrée dans le site le vendredi de la manifestation.
- **Communiquer** à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville.

## ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser **la somme de 199.000 euros (cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros)** :

- d'une part 31.650 euros (trente et un mille six cent cinquante euros)
- d'autre part 167.350 euros (cent soixante-sept mille trois cent cinquante euros)  
au titre de la manifestation « Jumping International »

Cette somme sera versée de la manière suivante :

- une somme de **65.670 euros** (soixante-cinq mille six cent soixante dix euros) à la signature,
- une somme de **65.670 euros** (soixante-cinq mille six cent soixante dix euros) le **15 juillet 2011**,
- le solde, soit un montant de **67.660 euros** (soixante-sept mille six cent soixante euros), le **12 août 2011**.

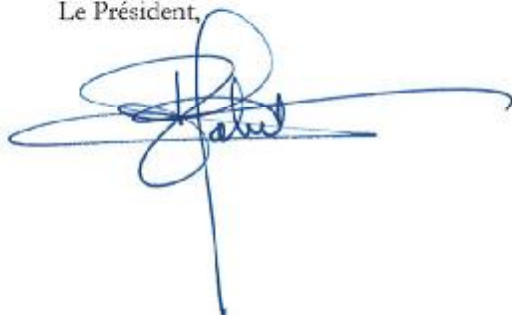
**ARTICLE 4**

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *l'Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer.

Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Fait à Royan, le 2 mai 2011

Pour *l'Association*,  
Le Président,



Pour la Ville de Royan,  
Le Député-Maire,



Didier QUENTIN